



Ville de Châteauneuf sur Charente

Membres en exercice : 27

Membres présents : 18

Suffrages exprimés : 24

Délibération N° 2023-98  
Conseil Municipal du 20 Septembre 2023

**DATE DE CONVOCATION : 14 SEPTEMBRE 2023**

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS :** J.L. LEVESQUE - B. LAFAYE -- M. VILLEGER - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FRÉON - M.A. CHEVALIER - G. MICHELY - J.F. CESSAC - P. ORMECHE - S. BROUILLET - W. BOURGEAU - A. DUBRUN -- H. ROSARIO - S. RAYNAUD - C. RAFIN - S. BUTET - J. MARTINEAU

**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR :** K. GAI donne pouvoir à J.L. LEVESQUE - G. MIGNON donne pouvoir à P. FRÉON - J.P. DESLIAS donne pouvoir à W. BOURGEAU - K. PERROIS donne pouvoir à T. DEGRANDE - F. GUIRAO donne pouvoir à B. LAFAYE - P. BERTON donne pouvoir à S. BUTET

**CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS :** K. GAI - G. MIGNON - J.P. DESLIAS - K. PERROIS - F. GUIRAO - P. BERTON - P. MAURY-E. PILLARD-CLÉMENTEL

**CONSEILLER MUNICIPAL ABSENT :** S. DELIMOGE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M.A. CHEVALIER

**OBJET :** CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - RÉALISATION D'UN CONTRAT DE PRÊT PRU PVD D'UN MONTANT TOTAL DE 1 000 000 € POUR LE FINANCEMENT DE LA RÉHABILITATION D'UNE FRICHE INDUSTRIELLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget principal de la commune de Châteauneuf-sur-Charente,

CONSIDÉRANT la proposition de financement de l'opération du Bâti du Plaineau, réalisée par la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 1 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Ligne du prêt : PRU PVD (Prêt de Renouvellement Urbain dédié aux projets Petites Villes de Demain)
- Montant : 1 000 000 euros
- Durée de la phase de préfinancement : 18 mois
- Durée d'amortissement : 30 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A
- Amortissement : prioritaire
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.

**AR Prefecture**

016-211600903-20231005-2023\_98-DE  
Reçu le 05/10/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide **PAR 24 VOIX POUR** :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat de Prêt proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières précitées,

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer la demande de réalisation de fonds,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce financement.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire  
Jean-Louis LEVESQUE